



DECISION MUNICIPALE N° 05/DM/C/BAT/SG/23

Portant ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM, MAITRE D'OUVRAGE

Vu la constitution ;

Vu la loi N° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la Décentralisation ;

Vu la loi N° 2004/018 du 22 juillet fixant les règles applicables aux communes ;

Vu la loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;

Vu la loi N° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale ;

Vu le décret N° 77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, syndicats Des communes et établissements communaux modifié par le Décret N° 90/1464 du 09 Novembre 1990 ;

Vu le décret N° 77/203 du 29 juin 1977 déterminant les communes et leur ressort territorial et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la décision N° 0051/DID/ MINMAP du 19 Février 2015 constatant à titre transitoire, la composition des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Communes ;

Vu l'arrêté N°00210/A/MINDEVEL du 05Mars 2020 constatant l'élection du Maire à l'issue du scrutin du 09 Février 2020 dans la Commune de Batcham, Département des Bamboutos, Région de l'Ouest ;

Vu l'autorisation de dépense : 573612601641730523511861

Vu le Dossier d'appel d'offres N°04/AONO/CBATCH/CIPM/23 du 18 avril 2023 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONCON DE ROUTE COMMUNAL TCHELEPI - CETIC DE BAMOUGONG ET FIELA -BALENA AVEC POSE DE BUSE A TOUMLEFET (LOT 1°) :

DECIDE :Article 1^{er} : Le marché relatif au dossier d'appel d'offres susvisé est pour compter de la signature de la présente décision attribué ainsi qu'il suit :

N°	SOUMISSIONNAIRE	INTITULE DE L'OFFRE	MONTANT TTC	Délai d'exécution
1	ETS MP3 Tél :677 23 32 56 BP: 193 MBOUDA	REHABILITATION DU TRONCON DE ROUTE COMMUNAL TCHELEPI - CETIC DE BAMOUGONG ET FIELA BALENA AVEC POSE DE BUSE A TOUMLEFET	19 999 418 FCFA	3 Mois

- c) L'entreprise susvisée ne pourra exécuter le marché qu'après signature du contrat y relatif
- d) Le délai d'exécution court à partir de la notification des ordres de services

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-AMPLIATIONS :

- MINMAP/BTOS
- ARMP
- RECETTE MUNICIPALE
- CIPM
- ADJUDICATAIRE

